



Version actualisée en vue de la réunion du GCPC les 28 et 29 septembre 2020
sous la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne

Questions écrites et orales du GCPC

Guide à l'intention des membres

INTRODUCTION

Le groupe de contrôle parlementaire conjoint sur Europol (GCPC) réunit des membres des parlements nationaux et du Parlement européen aux fins d'exercer le suivi et le contrôle des activités d'Europol, y compris des droits fondamentaux¹.

Il se réunit 2 fois par an au minimum et est coprésidé par le Parlement européen et par le parlement du pays qui occupe la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Article 4, paragraphe 2, du règlement intérieur du GCPC

Droit de poser des questions

Les membres du GCPC peuvent adresser à Europol des questions orales et écrites. Les questions écrites peuvent également être posées hors du cadre des réunions et indépendamment des points inscrits à l'ordre du jour; une réponse y est apportée dans un délai approprié. Les questions posées doivent être en adéquation avec le mandat du GCPC défini par le règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol). Ces questions sont transmises à Europol lorsque les coprésidents se sont assurés de leur admissibilité et lorsqu'elles sont jugées conformes au règlement Europol. Une réponse écrite complémentaire peut être demandée si la réponse donnée à une question orale est jugée insuffisante.

Le règlement intérieur du GCPC prévoit, à son article 4, paragraphe 2, le droit de poser des questions dans le cadre des activités de suivi. Les membres du GCPC peuvent adresser à Europol des questions orales et écrites, que ce soit à titre individuel ou conjoint. Il existe deux catégories de questions : les questions écrites et orales.

Les questions posées, qu'elles appartiennent à l'une ou l'autre catégorie, doivent être en adéquation avec le mandat du GCPC défini par le règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol). Elles sont transmises à Europol lorsque les coprésidents se sont assurés de leur recevabilité et lorsqu'elles sont jugées conformes au règlement Europol.

¹ Le GCPC a été fondé conformément à l'article 51 du règlement (UE) 2016/794 (règlement Europol) et à l'article 88 du traité FUE.

QUESTIONS ÉCRITES

Les membres du GCPC sont invités à envoyer leurs questions écrites par courrier électronique aux coprésidents du GCPC. Pendant la présidence allemande, les coordonnées sont les suivantes :

Parlement européen :

M. Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR, coprésident du GCPC, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen : jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu

Bundestag allemand :

M^{me} Susanne MITTAG, coprésidente du GCPC, Cheffe de la délégation du Bundestag allemand auprès du GCPC : parleu2020-brussels@bundestag.de

Bundesrat allemand :

M. Boris PISTORIUS, coprésident du GCPC, Chef de la délégation du Bundesrat allemand auprès du GCPC, Ministre des affaires intérieures et des sports du land de Basse-Saxe

Condition de soumission des questions écrites :

Les questions écrites peuvent également être posées hors du cadre des réunions et indépendamment des points inscrits à l'ordre du jour; Europol y apporte une réponse dans un délai de six semaines. Le texte soumis aux coprésidents en tant que question écrite adressée à Europol est explicitement identifié en tant que 'question écrite'. Un courriel de confirmation de la réception d'une question écrite ou d'un ensemble de questions écrites est envoyé de l'adresse suivante : jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu, avec une copie envoyée à l'adresse électronique parleu2020-brussels@bundestag.de.

Première étape – La recevabilité

Les coprésidents décident dans un délai d'une semaine de l'éventuelle conformité des questions écrites avec les conditions de recevabilité. Les membres auteurs de questions non recevables sont informés sans délai par courrier électronique accompagné d'une explication écrite.

Deuxième étape – Europol

Les coprésidents – conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement intérieur du GCPC – soumettent les questions écrites recevables à Europol par l'intermédiaire de la boîte aux lettres du secrétariat du GCPC de la commission LIBE et lui demandent de bien vouloir y répondre dans un délai de six semaines.

Si les questions écrites ne sont pas suffisamment claires, Europol peut demander des précisions aux coprésidents par l'intermédiaire du secrétariat du GCPC de la commission LIBE. Les coprésidents demandent en ce cas au député d'expliquer plus en détail le contenu de ses

questions. Ces explications doivent être envoyées dans un délai d'une semaine par le député qui a présenté la ou les questions.

Tous les membres du GCPC sont informés des questions écrites recevables après leur soumission à Europol par les coprésidents, par courrier électronique dans le cadre des documents de la réunion suivante du GCPC et sur le site internet de l'IPEX.

Troisième étape – la réception de la réponse

Europol envoie sa réponse aux coprésidents par l'intermédiaire du secrétariat du GCPC de la commission LIBE.

Les coprésidents transmettent la réponse à tous les membres du GCPC par courrier électronique dans le cadre des documents de la réunion suivante du GCPC et les publient sur le site internet de l'IPEX.

Quatrième étape – clarification éventuelle

Si la réponse n'est pas jugée satisfaisante par le député à l'origine de la question, celui-ci en informe les coprésidents. Le député peut alors poser une question écrite de suivi à laquelle s'applique le même délai de six semaines pour une réponse. Il peut aussi choisir d'aborder le sujet de sa question oralement lors de la réunion suivante du GCPC au cours des échanges avec Europol. Lors de la réunion en question, le député peut demander des éclaircissements.

QUESTIONS ORALES

Les membres du GCPC peuvent, pendant l'examen du point approprié de l'ordre du jour de la réunion du GCPC, poser à Europol des questions orales liées aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Si les membres souhaitent, au préalable, notifier Europol du contenu de leurs questions afin de lui permettre de présenter une réponse plus détaillée, ils peuvent le faire en procédant d'une manière similaire à celle utilisée pour les questions écrites et contacter les coprésidents.

Pour être certains d'obtenir une réponse détaillée, les députés peuvent envoyer leurs questions orales aux coprésidents par courrier électronique deux semaines avant la réunion du GCPC. Le texte soumis aux coprésidents en tant que question orale adressée à Europol est explicitement identifié en tant que 'question orale' devant faire l'objet d'une réponse lors de la réunion à venir. Un courriel de confirmation de la réception de la demande est envoyé de l'adresse suivante : jpsg.libesecretariat@europarl.europa.eu, avec une copie envoyée à l'adresse électronique parleu2020-brussels@bundestag.de.

Première étape – La recevabilité

Les coprésidents décident si les questions orales soumises par les membres du GCPC en vue de l'information préalable d'Europol sur leur contenu répondent aux conditions de recevabilité.

Le député qui a présenté la question orale ou les coprésidents communiquent les questions recevables lors de la réunion.

Deuxième étape – Europol

Si les députés ont préalablement envoyé leurs questions orales par courriel aux coprésidents, ceux-ci transmettent les questions à Europol par l'intermédiaire de la boîte mail du secrétariat du GCPC de la commission LIBE et demandent à ce que les questions orales recevables fassent l'objet d'une réponse lors de la réunion.

Troisième étape – la réponse

Europol répond aux questions orales lors de la réunion. Si Europol a besoin de plus de temps pour répondre, il peut lui être proposé de faire parvenir sa réponse par écrit dans un délai de six semaines.

Quatrième étape – suivi

Dans le cas où la réponse orale est jugée insuffisante par le député qui présente la question, celui-ci peut demander à Europol de traiter la question orale comme une question écrite et ainsi demander une réponse écrite dans un délai de six semaines.